

AFFILIATION A LA CAMIEG DES CONJOINTS ET EX-CONJOINTS D'UN AGENT DES IEG PERCEVANT UNE PENSION DE REVERSION

Les veuves et veufs, conjoint.e.s et ex-conjoint.e.s qui perçoivent une pension de réversion de la CNIEG ouvrent droit au bénéfice de la Couverture Complémentaire CAMIEG.

Il en est de même pour les titulaires d'une pension temporaire d'orphelin versée par la CNIEG.

Ce droit est ouvert sous réserve de certaines conditions d'ancienneté et sera étudié par la CAMIEG, en fonction de chaque situation individuelle.

Grâce à plusieurs interpellations de la délégation CGT dans les instances de la CAMIEG et après un travail entre la CAMIEG et la CNIEG, il a été identifié que plusieurs milliers de titulaires de pension de réversion ne sont pas à ce jour affiliés à la CAMIEG alors que la cotisation de 2,25% est prélevée statutairement et automatiquement sur leur pension mensuelle par la CNIEG.

Ils et elles sont ainsi privé.e.s d'une couverture maladie complémentaire de qualité, qui leur donne de plus la possibilité d'adhérer au contrat mutualiste CSM R des activités sociales avec SOLIMUT, et d'atteindre un niveau de couverture santé et de remboursements de très hauts niveaux pour un coût socialisé et inférieur à celui du marché à garanties égales.

Pour tou.te.s les titulaires de pension de réversion qui n'étaient pas connu.e.s au moment du décès de leur conjoint ouvrant-droit, l'ouverture du droit au régime complémentaire CAMIEG n'est pas automatique car il nécessite la communication de justificatifs comme la notification de pension de réversion ou le RIB du conjoint survivant par exemple.

C'est l'action de la délégation CGT, qui conduit la CAMIEG à écrire, à partir des éléments transmis par la CNIEG, à tou.te.s les titulaires de pensions de réversion identifié.e.s comme non affilié.e.s à la CAMIEG pour leur rappeler qu'ils peuvent bénéficier de la couverture complémentaire sans cotisation supplémentaire, puisqu'elle est déjà

prélevée sur leur pension. Cet envoi de courriers sera échelonné sur plusieurs mois.

En parallèle, nous demandons aux syndicats et sections de retraités CGT, à nos militants dans les activités sociales et dans les réseaux solidaires, à informer dès à présent, les titulaires de pensions de réversions. Le but étant de les inciter à faire valoir leur droit au régime complémentaire CAMIEG, s'ils n'en bénéficient pas déjà. Cela reste bien sûr un choix personnel, en lien avec le souhait de conserver ou pas, la couverture complémentaire dont ils bénéficient actuellement.

Pour faire valoir ce droit et bénéficier de la couverture complémentaire CAMIEG, ils doivent en faire la demande auprès de la CAMIEG, par téléphone au 08 06 06 93 00 ou par courrier, à l'adresse CAMIEG 92 011 NANTERRE Cedex.

La Camieg reprendra ensuite contact avec eux afin de leur préciser les éléments et justificatifs nécessaires à leur affiliation.

A savoir :

Les titulaires d'une pension de réversion occupant un emploi salarié peuvent être dispensés, à leur demande, de l'adhésion à la complémentaire santé mise en place dans leur entreprise dès lors qu'ils sont affiliés au régime complémentaire CAMIEG (Article D911-2 du Code de la Sécurité Sociale).